

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil Municipal du 06 février 2023



LOI DE FINANCES 2023 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le PLF 2023, a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée nationale le 4 novembre, puis par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre. Le vote de la loi de Finances 2023 est intervenu le 13 décembre 2022 à la suite du recours à l'article 49.3.

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. **L'inflation** s'établirait à près de **6,2 %** en 2022 et devrait atteindre à **7 %** en 2023. Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à **+2,5 %** en **2022**, avec une prévision à **+0,3 %** en **2023**. La prévision de **déficit public** est quant à elle de **5 %** du PIB en 2022 et en 2023. **L'indice des prix à la consommation** en décembre 2022 est estimée à **+7,1 %**, ce qui signifierait une revalorisation des bases fiscales du même niveau. La progression du produit de **TVA nationale** au bénéfice des collectivités est attendue à **+9,6 %** pour **2022** et anticipée à **+5,1 %** pour l'exercice **2023**.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à **+15 %** en **2023**, contre 4 % en 2022. Le **taux de chômage** devrait rester stable autour de **7,3 %** de la population active en juin 2023.

La **BCE** a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à **2 %**. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023; le taux de dépôt atteindrait **3,5 %** au **printemps 2023**.

Les **prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat** au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant progresser de **672 millions** d'euros par rapport à 2022.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La suppression de la CVAE, la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives :

- ♦ La **suppression de la CVAE**, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.
- ♦ La **répartition de la DGF**, il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute- Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.
- ♦ **Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros.** Précisément, la **DSU** serait majorée de **90 millions** d'euros, la **DSR** de **200 millions** d'euros et la dotation d'intercommunalité de **30 millions** d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.

- ♦ L'article 14 du PLF 2023 **prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique** à hauteur de **1 milliard d'euros**. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :
 - Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
 - Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation sera composée de 50 % de la hausse des dépenses de personnel et de 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires.

Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Cette aide sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

- ♦ La **réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.
- ♦ La **taxe sur les logements vacants** et la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse: de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en «zone tendue». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

LES MESURES COMPLÉMENTAIRES SONT PRINCIPALEMENT AXÉES SUR L'ÉNERGIE ET L'ÉCOLOGIE.

- La **fiscalité locale** sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- La **création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, aussi appelé « **fonds vert** », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.
- Le **montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités** rurales sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

L'économie mondiale fait face à des difficultés persistantes, qui se déclinent différemment selon les pays. Depuis plusieurs trimestres, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée tandis que la plupart des gouvernements ont pris des mesures budgétaires visant à limiter les hausses de prix ou à soutenir les revenus. Tous les pays ne sont pas exposés de la même façon à ces vents contraires. L'économie chinoise est la seule dont les fluctuations récentes ont été directement liées aux vagues épidémiques de Covid-19. Aux États-Unis, l'inflation reste élevée et pourrait fléchir au premier semestre 2023. Malgré un net rebond en octobre, l'économie britannique resterait en récession, sur

fond de très forte inflation aggravée par les contraintes d'offre issues du Brexit. Au sein de la zone euro, l'activité pourrait fléchir au cours de l'hiver, de manière un peu plus marquée en Allemagne et en Italie qu'en France, selon, entre autres, le degré d'exposition sectorielle de chaque pays à la crise énergétique européenne.

Le début d'année 2023 resterait marqué par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, pour les entreprises comme pour les ménages. L'inflation atteindrait environ 7 % cet hiver, puis refluerait au printemps par « effet de base ».

Source Insee - Note de conjoncture Décembre 2022

CONTEXTE GÉNÉRAL

En 2021, les recettes de fonctionnement des communes augmentent de +3,8 % et les dépenses de fonctionnement de +2,7 %, alors qu'elles étaient en baisse en 2020 (respectivement - 1,8 % et - 0,8 %). Ainsi, l'épargne brute est en hausse pour les communes de moins de 200 habitants et pour celles de plus de 5 000 habitants.

À compter de 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). En contrepartie, elles se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, prenant en compte un coefficient correcteur afin d'assurer un équilibre entre les ressources 2020 et celles de 2021.

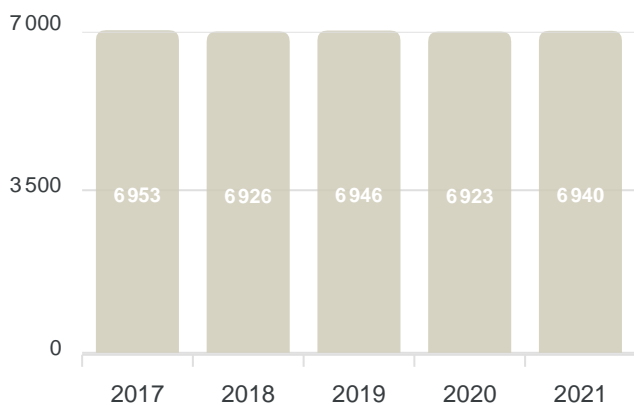
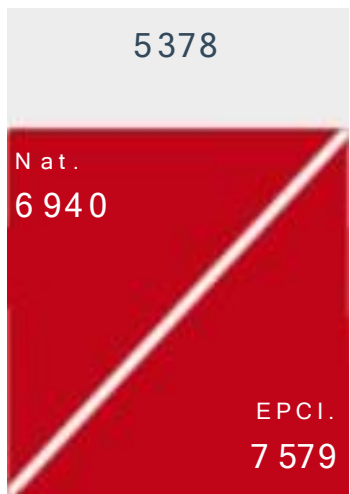
Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) ont augmenté de + 6,0 %, évolution atypique, l'année suivant les élections étant généralement caractérisée par une baisse de ces dépenses.

Le délai de désendettement des communes retrouve en 2021 son niveau de 2019 : il baisse de - 0,5 an compte tenu des évolutions respectives de l'épargne brute et de la dette (+ 9,8 % pour l'épargne brute et - 0,1 % pour la dette) pour toutes les strates de communes.

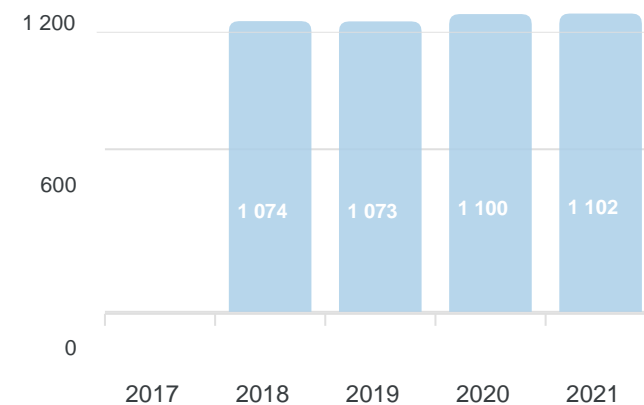
Source - Observatoire des Finances Locales - Etat des lieux des finances des collectivités territoriales 2022

DONNÉES GÉNÉRALES

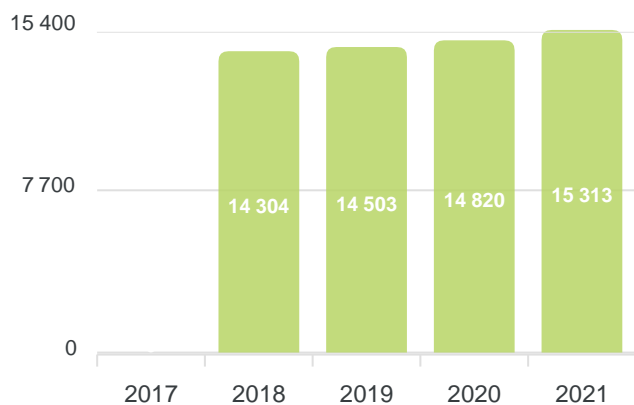
Population DGF



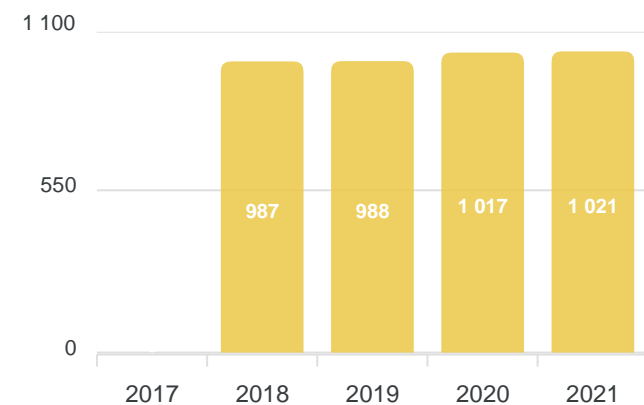
Potentiel financier en €/hab.



Revenu par habitant



Potentiel fiscal en €/hab.



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Dans un contexte de reprise de l'inflation, l'exécution du budget 2022 fait apparaître une augmentation des dépenses de gestion plus rapide que les recettes. Il est donc nécessaire, de corriger ces trajectoires, dès cette année, afin de réguler au mieux cet amorce d'effet ciseaux, et ce d'autant plus avec une inflation annoncée de 6% pour 2023.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'exécution des dépenses de fonctionnement ne devra pas progresser au delà de la hausse du coût de la vie.

Les prévisions des dépenses de personnels, représentant 54 % de ces dépenses, laissent d'ores et déjà envisager une hausse de + 140 K€, à effectif constant et sans revalorisation du point d'indice; aussi les inscriptions budgétaires des autres chapitres devront nécessairement passer par un ajustement des ouvertures de crédits de certaines dépenses, dans la mesure du possible.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

A base constante, la revalorisation des valeurs locatives indexée sur les 7,1 % d'inflation constatée en 2022, devrait générer 87 K€ supplémentaires de recettes fiscales directes.

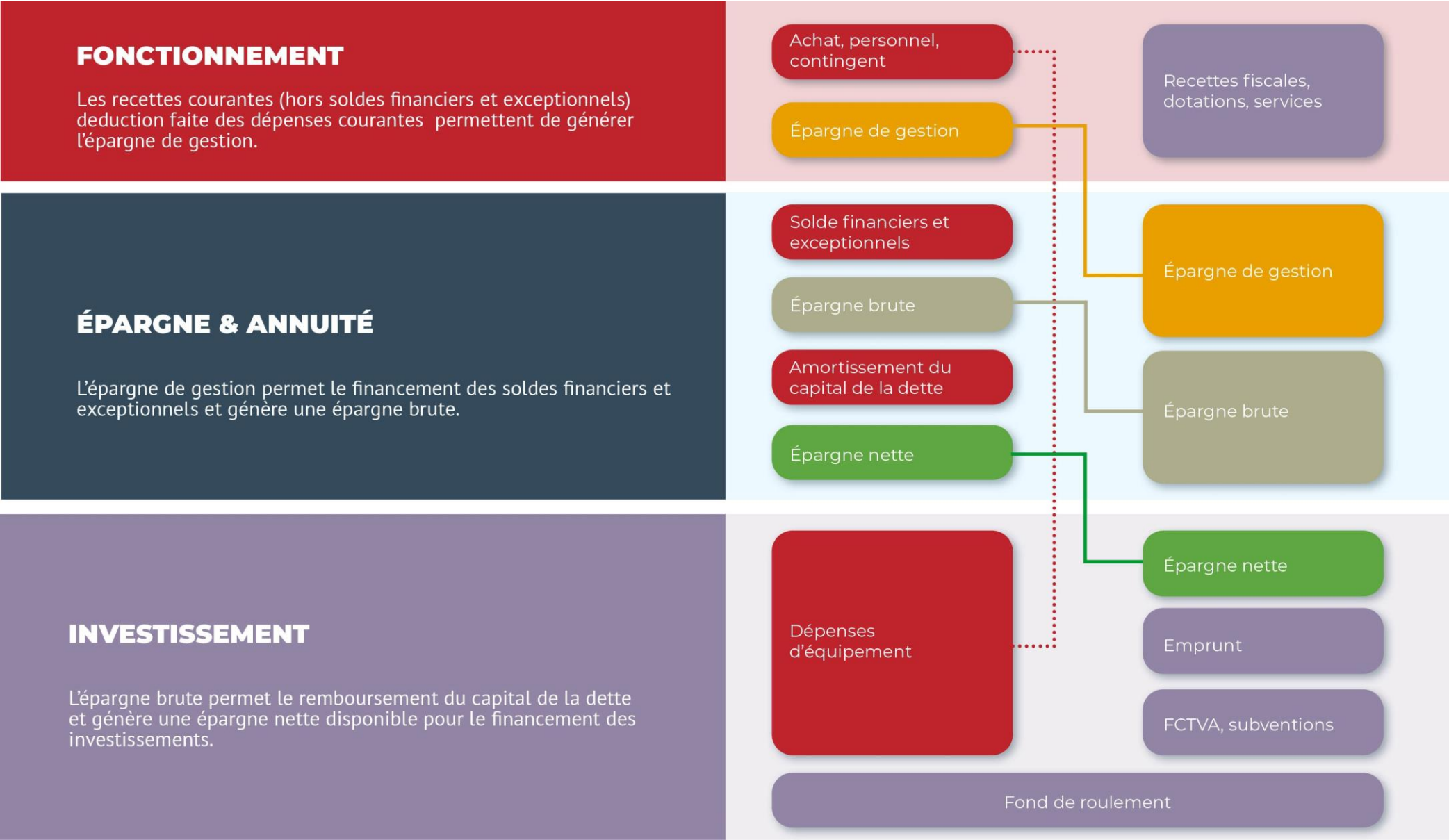
Les prévisions prudentielles d'évolution sur les autres recettes se situe à 1%.

L'EPARGNE de gestion doit être maintenue afin de conserver une capacité d'investissement sur le long terme, aussi un équilibre devra être trouvé par les recettes supplémentaires et des dépenses moindres.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Pour les actions récurrentes, les travaux de réhabilitation de la gendarmerie, d'entretien à l'espace Cassin, le PPMS à Aimé Césaire et aux Asphodèles, le système de vidéoprotection, la remise en service du Foot à 5 constitueront les dépenses d'équipement marquantes de l'année 2023.

Les montants des appels d'offre des marchés pour le nouveau CTM demeurent dans l'épure initiale et seules les réponses des candidats attendues au 2ème trimestre permettront d'apprécier la faisabilité financière de cette réalisation structurante.

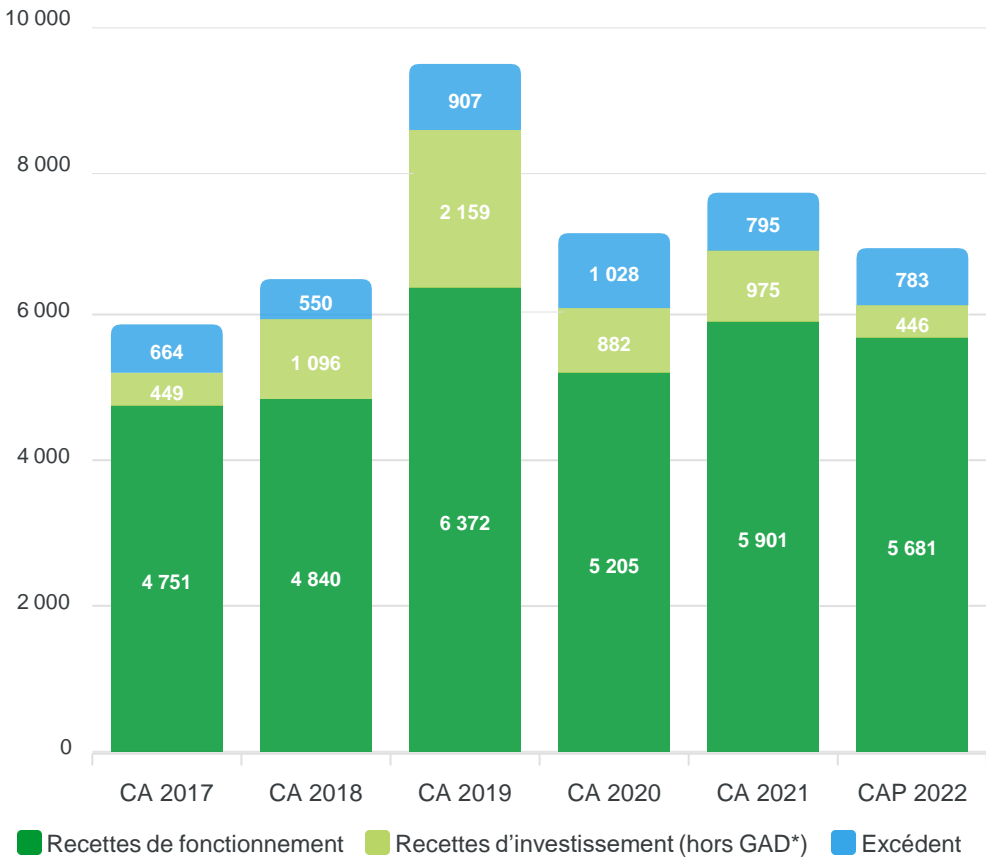


VUE D'ENSEMBLE en k€

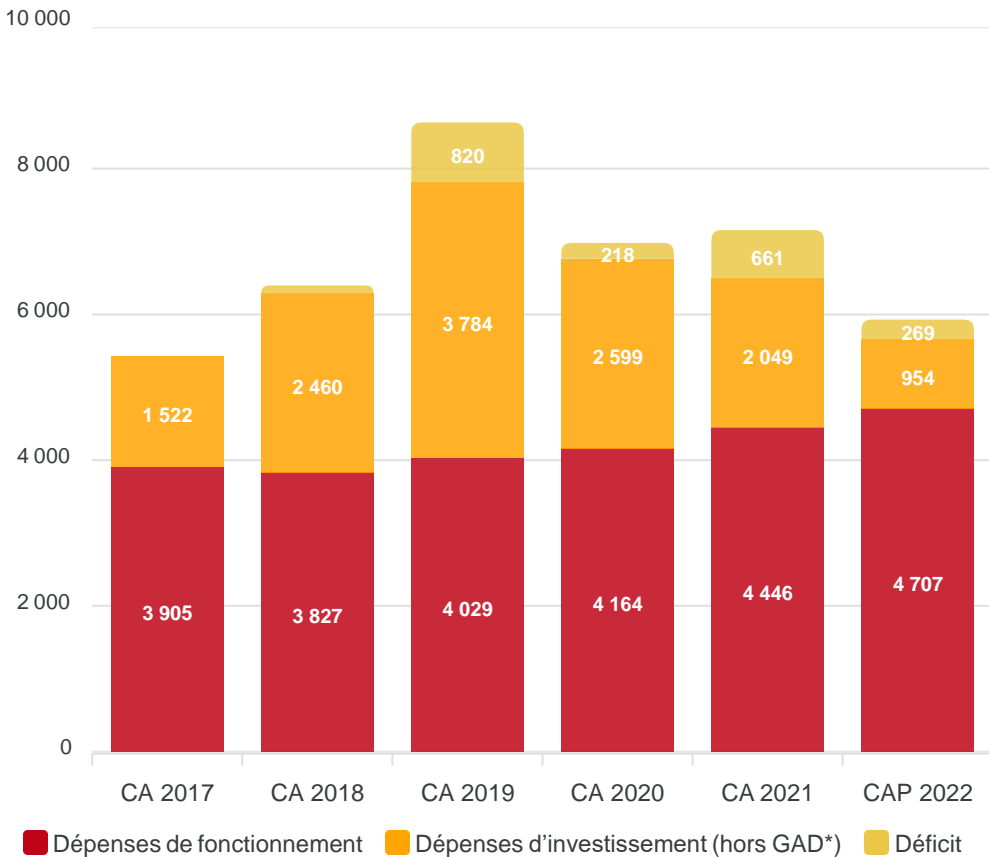
EQUILIBRES FINANCIERS	CA	CA	CA	CA	CA	CAP	% an
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	(k€)	
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	4 580,6	4 839,9	5 160,9	5 097,6	5 417,2	5 561,3	+3,96 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	4 558,3	4 813,9	5 077,1	5 058,6	5 349,4	5 559,4	+4,05 %
dont fiscalité directe locale (R731)	1 640,6	1 712,6	1 768,9	1 820,9	1 972,7	2 069,6	+4,76 %
dont dotations & participations (R74)	1 534,7	1 404,7	1 607,0	1 659,7	1 581,1	1 701,0	+2,08 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 904,7	3 826,7	4 029,0	4 163,8	4 446,1	4 706,9	+3,81 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	3 811,3	3 734,3	3 935,9	3 990,3	4 338,5	4 623,6	+3,94 %
dont dépenses de personnel (D012)	2 173,4	2 076,8	2 112,7	2 282,6	2 371,2	2 570,0	+3,41 %
ÉPARGNE DE GESTION	746,9	1 079,5	1 141,3	1 068,3	1 010,9	935,8	+4,61 %
Frais financiers	90,7	91,8	92,3	96,9	91,0	83,3	-1,70 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	19,7	25,4	83,0	-37,6	51,2	2,0	-36,96 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	675,9	1 013,2	1 131,9	933,9	971,1	854,5	+4,80 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	675,9	1 013,2	1 131,9	933,9	971,1	854,5	+4,80 %
Amortissement du capital de la dette	225,7	242,3	245,8	619,0	376,2	347,5	+9,01 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	450,2	771,0	886,1	314,9	594,9	507,0	+2,41 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	450,2	771,0	886,1	314,9	594,9	507,0	+2,41 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 296,0	2 217,3	3 538,2	1 980,1	1 673,2	606,2	-14,10 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	619,5	295,8	1 869,6	390,0	1 458,1	565,6	-1,80 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,0	800,0	1 500,0	600,0	0,0	0,0	-
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	664,0	437,6	87,0	809,8	134,6	514,4	-4,98 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	437,6	87,0	804,5	134,6	514,4	980,8	+17,52 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 552,0	3 212,3	4 433,7	4 466,4	4 071,2	3 723,7	+7,85 %

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



Dépenses en k€



Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien
Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : Les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt
Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué (hors cession) en 2022 de 2,6 % par rapport à 2021.

Les principales ressources de la commune proviennent des impôts et taxes (pour 57 %) et des dotations et participations (30 %) qui seront détaillées pages 13 et 16.

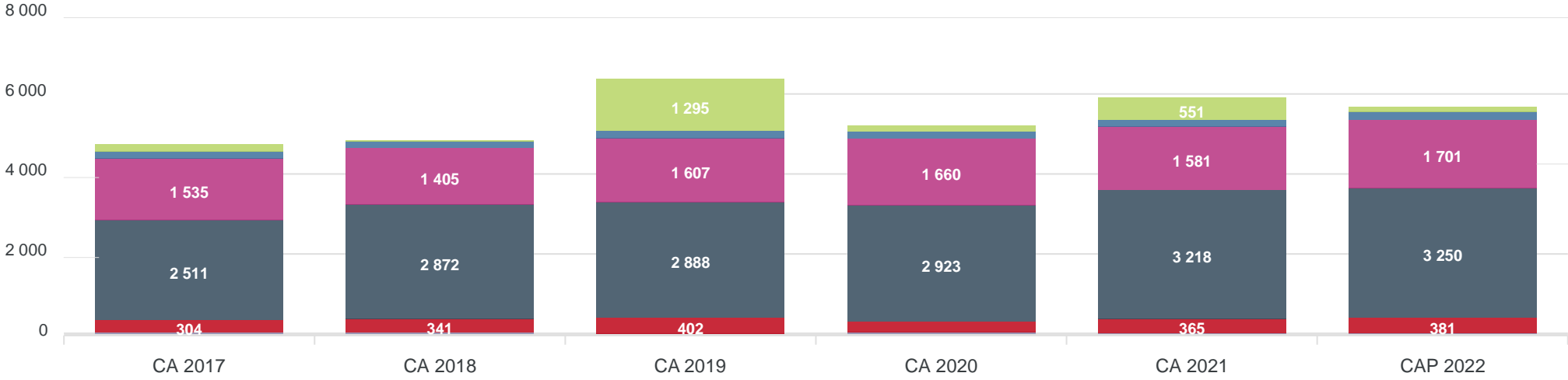
Les produits des services, composés à 96 % des prestations scolaires (Périscolaire, Centre de Loisirs et Restauration Scolaire, Espace Jeunes) ont progressé de 22,5 K€ (+6,59%) et tendent à revenir à leur niveau d'avant Covid-19.

Globalement, les recettes de gestion ont augmenté de 210 K€ par rapport à 2021.

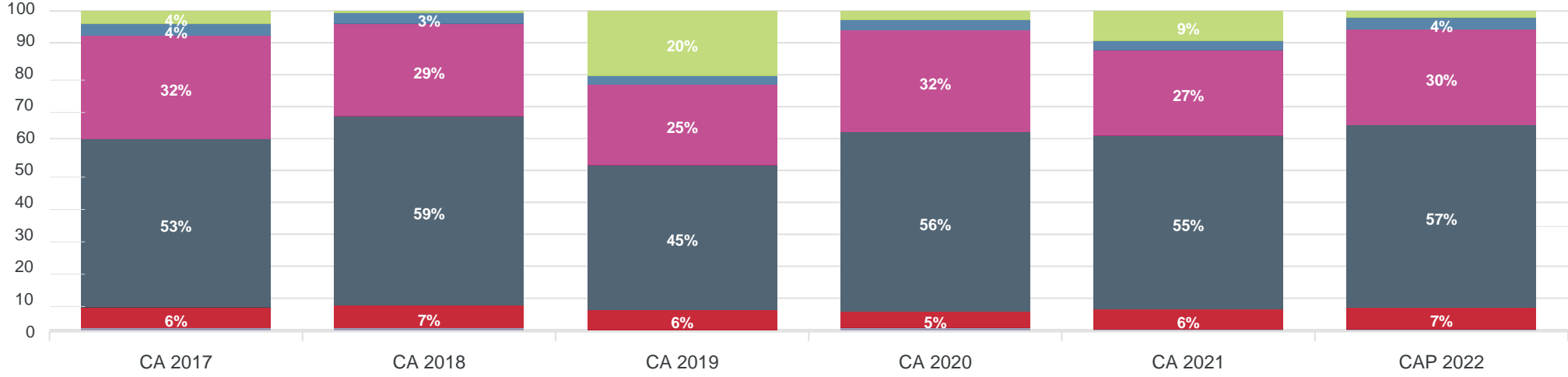
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAP 2022	Évol.
Atténuation charges	32,7 k€	28,8 k€	2,0 k€	39,7 k€	12,1 k€	17,4 k€	-11,9 %
Produits et services	304,0 k€	341,2 k€	402,1 k€	262,4 k€	365,1 k€	380,9 k€	+4,6 %
Impôts et taxes	2 511,1 k€	2 871,7 k€	2 887,9 k€	2 923,0 k€	3 218,0 k€	3 250,0 k€	+5,3 %
Dotations et participations	1 534,7 k€	1 404,7 k€	1 607,0 k€	1 659,7 k€	1 581,1 k€	1 701,0 k€	+2,1 %
Autres produits	175,8 k€	167,5 k€	178,1 k€	173,9 k€	173,1 k€	210,1 k€	+3,6 %
Produits financiers	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Produits exceptionnels	192,4 k€	26,1 k€	1 294,6 k€	146,9 k€	551,2 k€	122,0 k€	-8,7 %
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Recettes réelles de fonctionnement en k€



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



- Atténuation charges
- Produits et services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autre recettes

IMPÔTS ET TAXES

COMMENTAIRES

Par rapport à 2021, les impôts et taxes ont augmenté de 32K€ euros, soit une évolution de 0,99%.

La fiscalité directe, est composée à 95 % de la taxe foncière sur le bâti (TFB), de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et de la taxe d'habitation résiduelle.

Le produit de la taxe foncière a évolué (+94 K€), par rapport à 2021, de 5,03 % sous l'effet de la revalorisation des bases locative (+3,5%) et de la dynamique de ces bases.

A souligner que la base de la taxe foncière sur le non bâti a baissé de 1,59%.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) revue à la hausse dans le cadre du nouveau pacte financier métropolitain ne génère qu'une hausse de 3,5% (+28 k€).

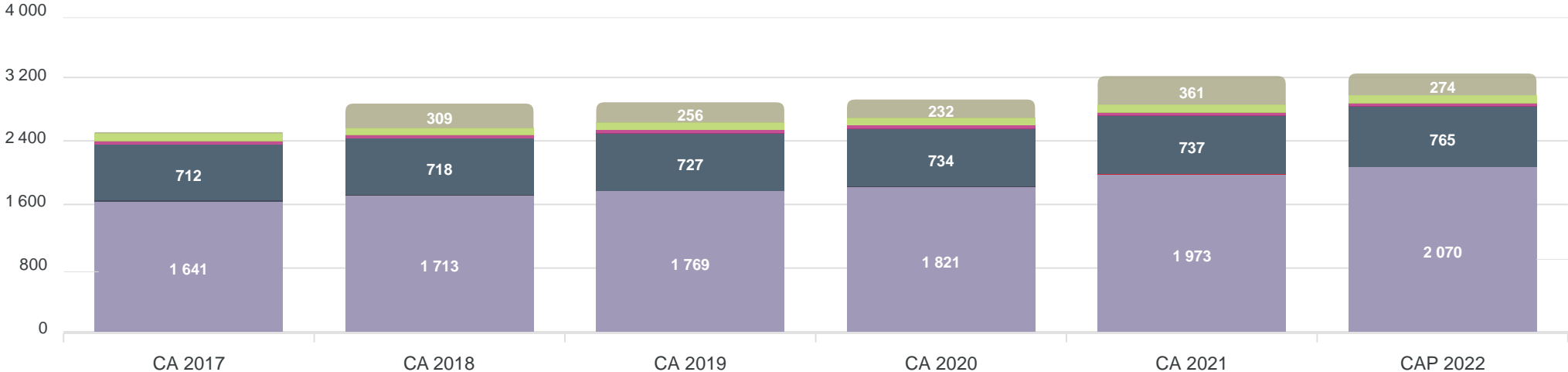
Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) stagne à 41K€ euros depuis de nombreuses années.

La commune a perçu 17,8 K€ de moins sur la taxe communale aux droits de mutation.

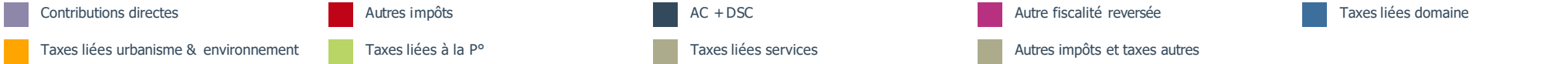
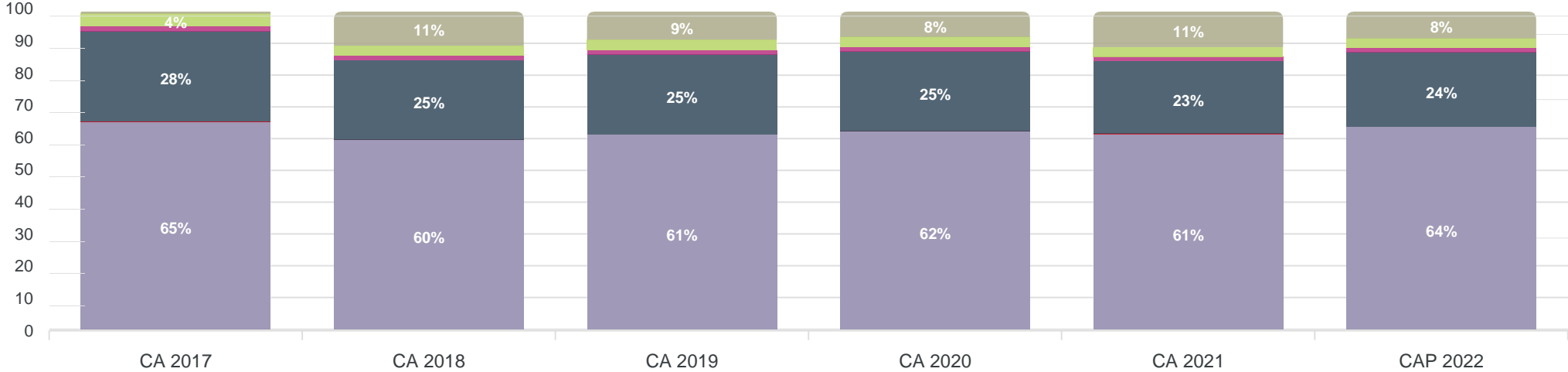
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAP 2022	Évol.
Contributions directes	1 640,6 k€	1 712,6 k€	1 768,9 k€	1 820,9 k€	1 972,7 k€	2 069,6 k€	+4,8 %
Autres impôts	2,6 k€	1,4 k€	0,0 k€	0,3 k€	8,5 k€	0,0 k€	-100,0 %
AC + DSC	711,9 k€	718,3 k€	727,0 k€	733,6 k€	736,9 k€	765,2 k€	+1,5 %
Autre fiscalité reversée	41,0 k€	41,0 k€	41,0 k€	41,0 k€	41,0 k€	41,0 k€	0,0 %
Taxes liées domaine	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées urbanisme & environnement	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées à la P°	98,5 k€	89,6 k€	95,4 k€	94,7 k€	98,3 k€	100,2 k€	+0,3 %
Taxes liées services	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres impôts et taxes autres	16,5 k€	309,0 k€	255,7 k€	232,4 k€	360,6 k€	274,0 k€	+75,3 %

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Impôts et taxes en k€



Impôts et taxes en base 100



DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

COMMENTAIRES

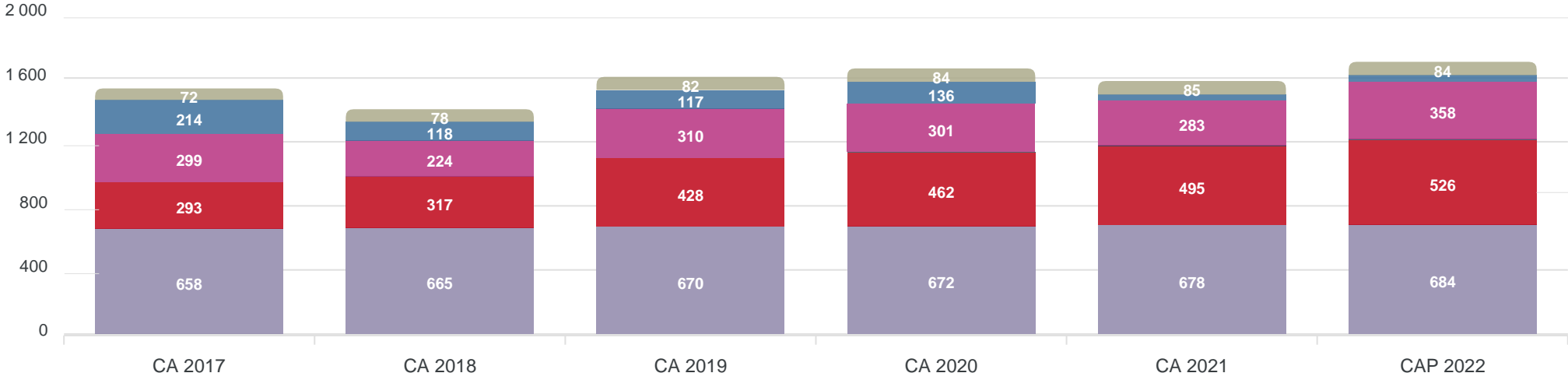
Les dotations et participations qui représentent 30 % des recettes de fonctionnement ont augmenté de 120 K€ (soit 7,59 %) par rapport à 2021 au regard des points suivants :

- La dotation forfaitaire des communes évolue comme chaque année de 0,8 %.
- Si l'évolution de la DSR est de 12,4 % sur la période 2017-2022, son gain de 30,6 K€ par rapport à 2021 ne représente que 6,18 % d'évolution.

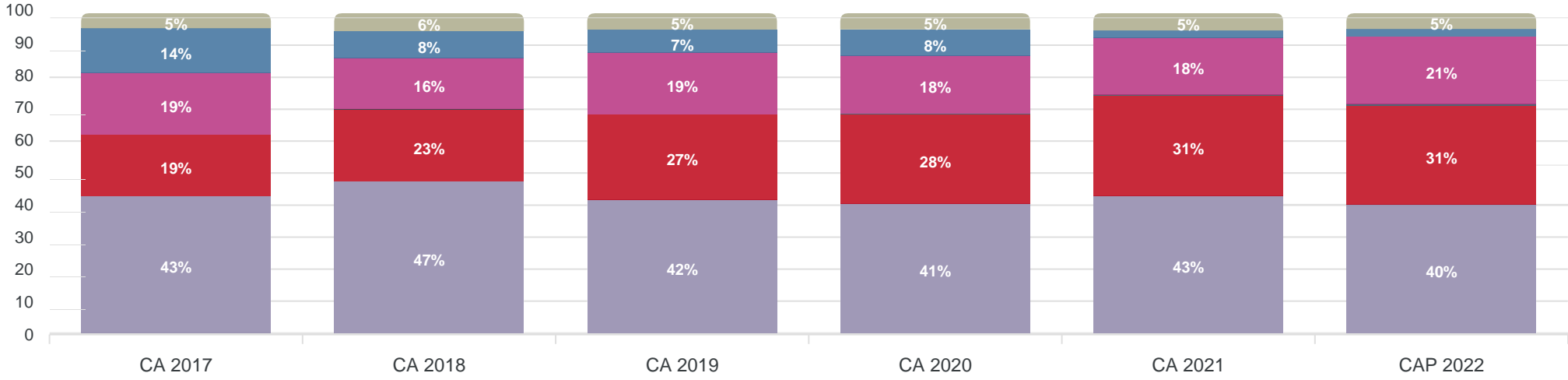
La progression de ce chapitre en 2022 est essentiellement assurée par les participations des communes et autres organismes des services enfance et scolarité. Hausse sans effet, car elle trouve sa contrepartie en dépenses (atténuation de produits).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAP 2022	Évol
Dotation forfaitaire	658,0 k€	665,4 k€	670,3 k€	672,5 k€	678,3 k€	683,5 k€	+0,8 %
DSR + DSU	292,5 k€	316,6 k€	428,0 k€	462,0 k€	495,2 k€	525,8 k€	+12,4 %
FCTVA	0,0 k€	2,0 k€	0,0 k€	4,0 k€	5,4 k€	8,7 k€	-
Participations	298,8 k€	223,9 k€	310,3 k€	301,5 k€	282,6 k€	358,3 k€	+3,7 %
Compensations	213,5 k€	118,4 k€	116,5 k€	136,0 k€	34,7 k€	41,1 k€	-28,1 %
Autres	71,8 k€	78,4 k€	82,0 k€	83,8 k€	84,9 k€	83,6 k€	+3,1 %

Dotations et participations en k€



Dotations et participations en base 100



- Dotation forfaitaire
- DSR + DSU
- FCTVA
- Participations
- Compensations
- Autres

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 d'un montant de 4 706 K€ atteignent leur niveau le plus haut depuis les 5 dernières années. Si l'évolution globale par rapport à 2021 est de 5,87 % il convient d'être attentif à l'évolution de chaque chapitre.

Les charges à caractère général ont connu en 2022 une hausse de 7,3 % à hauteur de l'inflation constatée.

Fortement impactées par la revalorisation du point d'indice du traitement de la fonction publique territoriale, les dépenses de personnel évoluent de 3,4 % sur la période 2017-2022, mais augmentent de plus de 8,38 % par rapport à l'année dernière, représentant à elles seules 198 K€ supplémentaires.

Elles représentent désormais 55 % des dépenses réelles de fonctionnement.

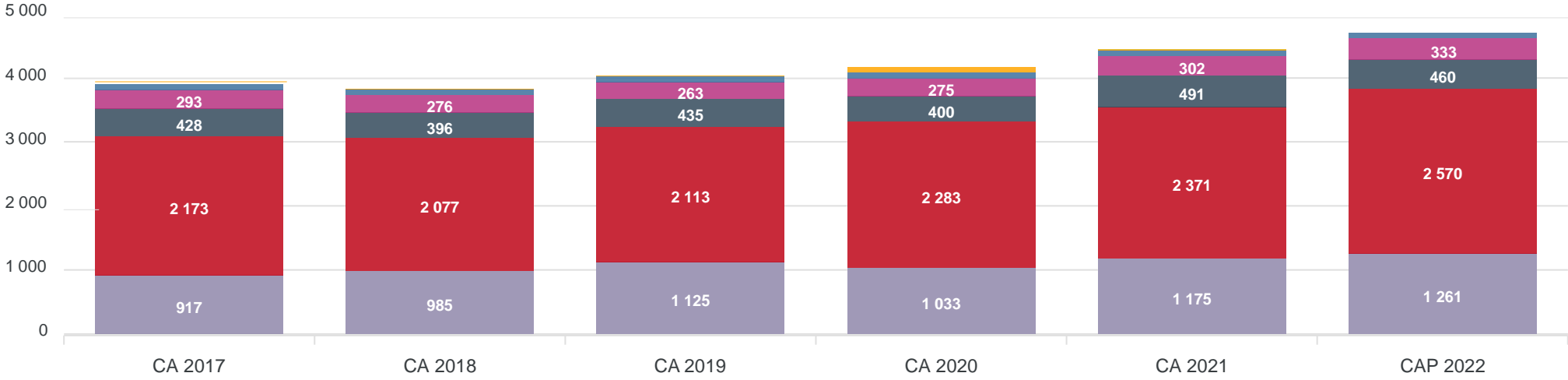
Les autres charges de gestion courante ont baissé notamment en raison du versement direct de subvention de la CAF aux bénéficiaires et de l'ajustement de la subvention d'équilibre versée au CCAS.

Globalement les dépenses de gestion ont augmenté de 285 K€ par rapport à 2021.

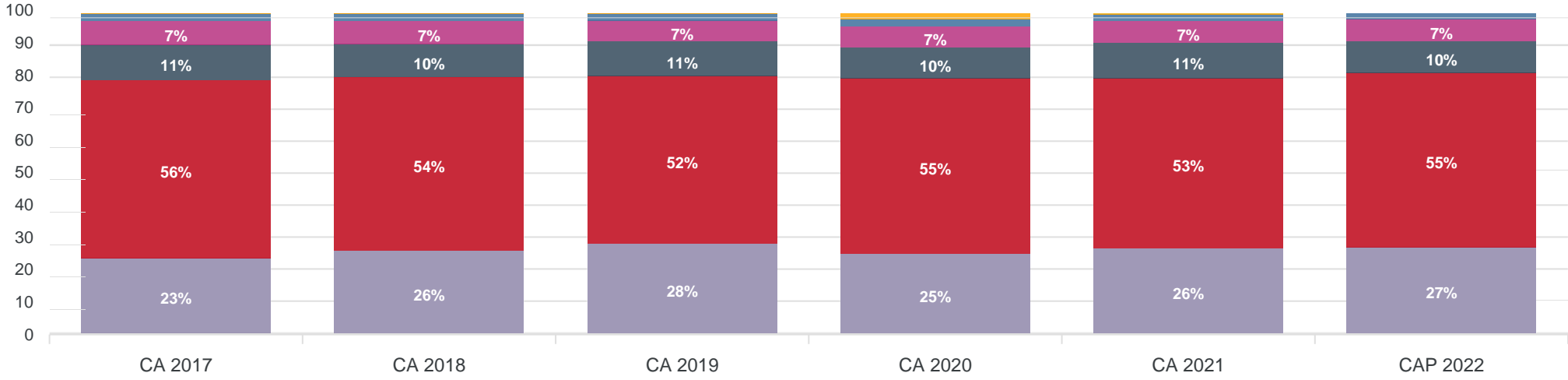
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAP 2022	Évol.
Charges générales	916,8 k€	985,1 k€	1 124,6 k€	1 032,5 k€	1 174,6 k€	1 260,7 k€	+6,6 %
Dépenses personnel	2 173,4 k€	2 076,8 k€	2 112,7 k€	2 282,6 k€	2 371,2 k€	2 570,0 k€	+3,4 %
Autres charges	428,5 k€	396,3 k€	435,5 k€	400,1 k€	490,8 k€	459,9 k€	+1,4 %
Atténuation produits	292,6 k€	276,1 k€	263,1 k€	274,9 k€	301,8 k€	332,9 k€	+2,6 %
Charges financières	90,7 k€	91,8 k€	92,3 k€	96,9 k€	91,0 k€	83,3 k€	-1,7 %
Charges exceptionnelles	2,7 k€	0,6 k€	0,7 k€	76,6 k€	12,6 k€	0,0 k€	-67,3 %
Autres dépenses et imprévues	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	4,0 k€	0,0 k€	-

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

➤ Dépenses réelles de fonctionnement en k€



➤ Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



- Charges générales
- Dépenses personnel
- Autres charges
- Atténuation produits
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Autres dépenses et imprévues

CHARGES GÉNÉRALES

COMMENTAIRES

Si les charges générales ont globalement augmentées de 7,33 % par rapport à 2021. (+ 86K€), les évolutions sont différentes selon les postes de dépenses :

Les achats de fournitures (comprenant les dépenses d'énergie, les achats d'alimentation de la restauration scolaire) ont augmenté de 9,59%.

Les contrats de prestations ont diminué de 11 K€ (-19,6%),

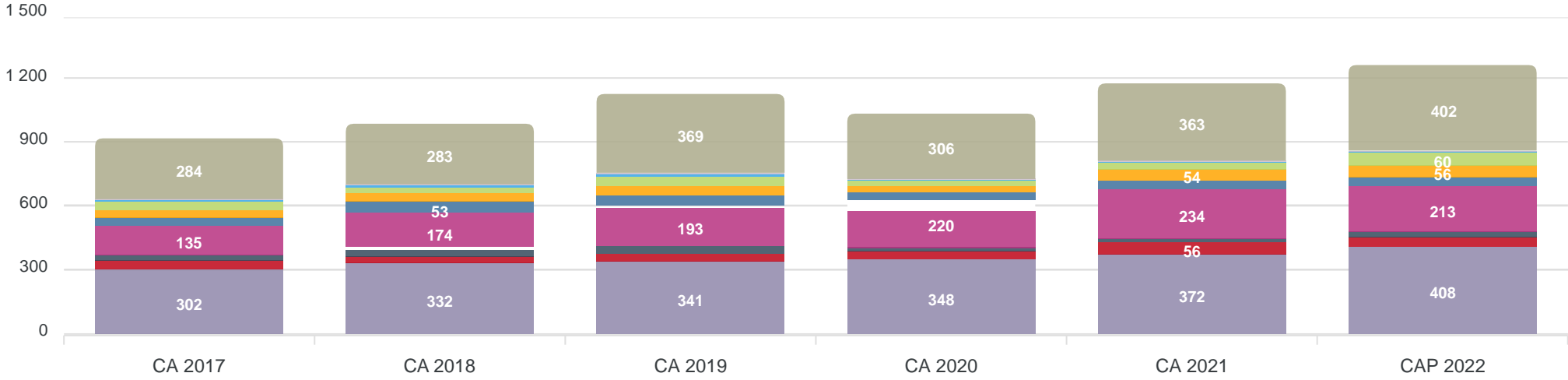
Les locations ont augmenté de 52,6 % pour 9 K€ en corrélation avec les dépenses liées aux organisations des manifestations.

L'augmentation des "publicité et relations publiques" s'expliquent avec l'organisation du 1er festival de jazz.

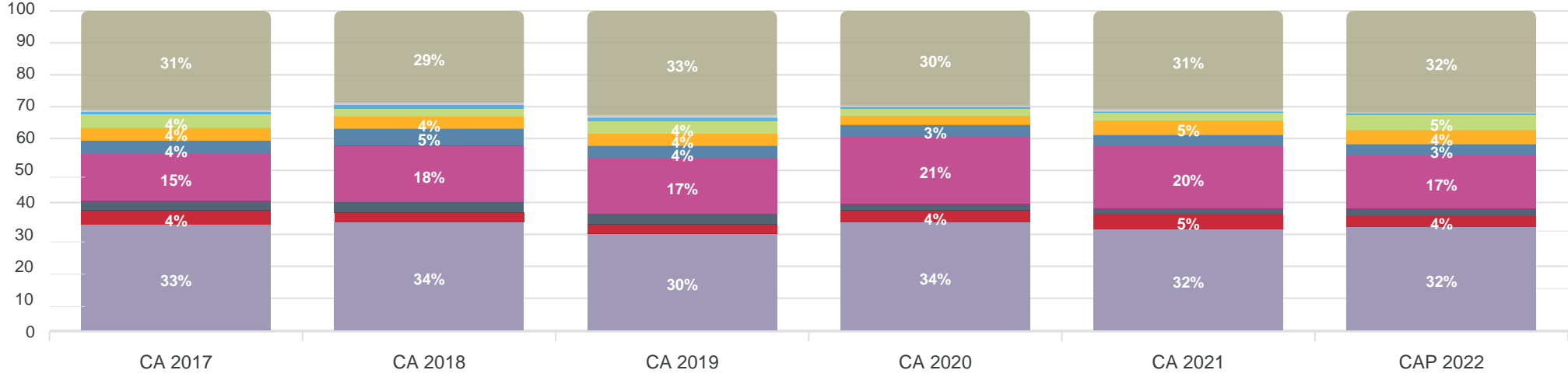
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAP 2022	Évol.
Achats de fournitures	302,4 k€	331,8 k€	340,7 k€	348,3 k€	372,4 k€	408,1 k€	+6,2 %
Contrat de prestations	40,9 k€	30,7 k€	33,1 k€	39,8 k€	56,5 k€	45,4 k€	+2,1 %
Locations	28,2 k€	31,9 k€	36,4 k€	20,2 k€	17,0 k€	26,0 k€	-1,6 %
Entretien	134,5 k€	173,6 k€	193,0 k€	219,9 k€	234,2 k€	212,7 k€	+9,6 %
Assurance	37,9 k€	53,4 k€	46,6 k€	35,9 k€	37,7 k€	42,3 k€	+2,2 %
Honoraires	36,5 k€	37,3 k€	43,0 k€	29,0 k€	53,6 k€	55,6 k€	+8,8 %
Publicité et Relat° Pub	39,8 k€	25,6 k€	43,4 k€	24,3 k€	30,7 k€	60,4 k€	+8,7 %
Transport	6,6 k€	10,7 k€	12,7 k€	3,5 k€	3,4 k€	5,3 k€	-4,1 %
Réceptions	5,5 k€	7,0 k€	6,6 k€	5,7 k€	5,9 k€	3,0 k€	-11,2 %
Autres dépenses	284,4 k€	283,2 k€	369,0 k€	305,8 k€	363,1 k€	401,9 k€	+7,2 %

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Charges générales en k€



Charges générales en base 100



- Achats de fournitures
- Contrat de prestations
- Locations
- Entretien
- Assurance
- Honoraires
- Publicité et Relat° Pub
- Transport
- Réceptions
- Autres

ATTÉNUATION DE PRODUITS

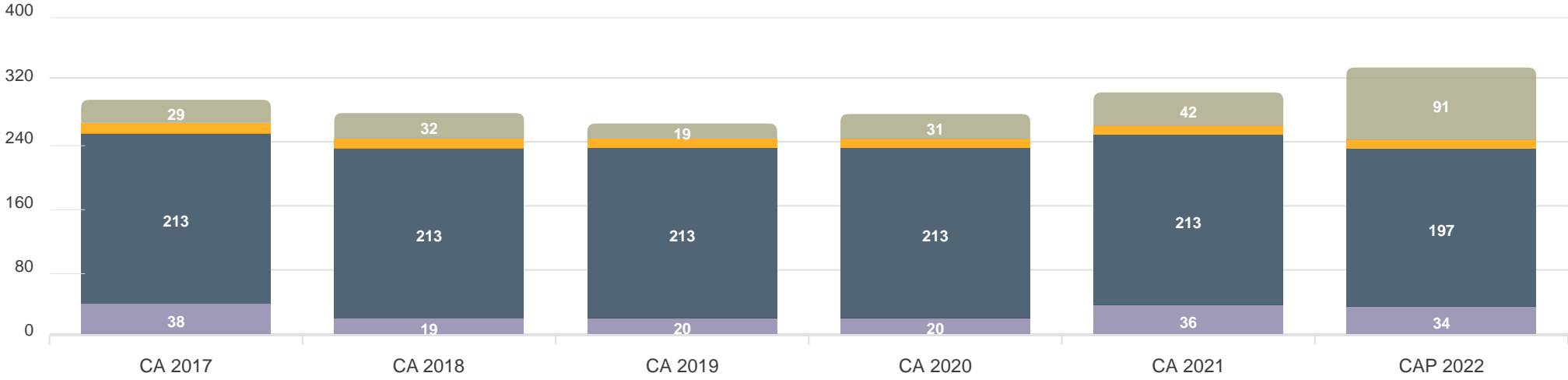
COMMENTAIRES

Les atténuations de produits ont augmenté de 10,32 % (+31,1K€) par rapport à 2021 et ce malgré les baisses de l'Attribution de Compensation négative (-15,6K€) et du prélèvement SRU (-1,9 K€).

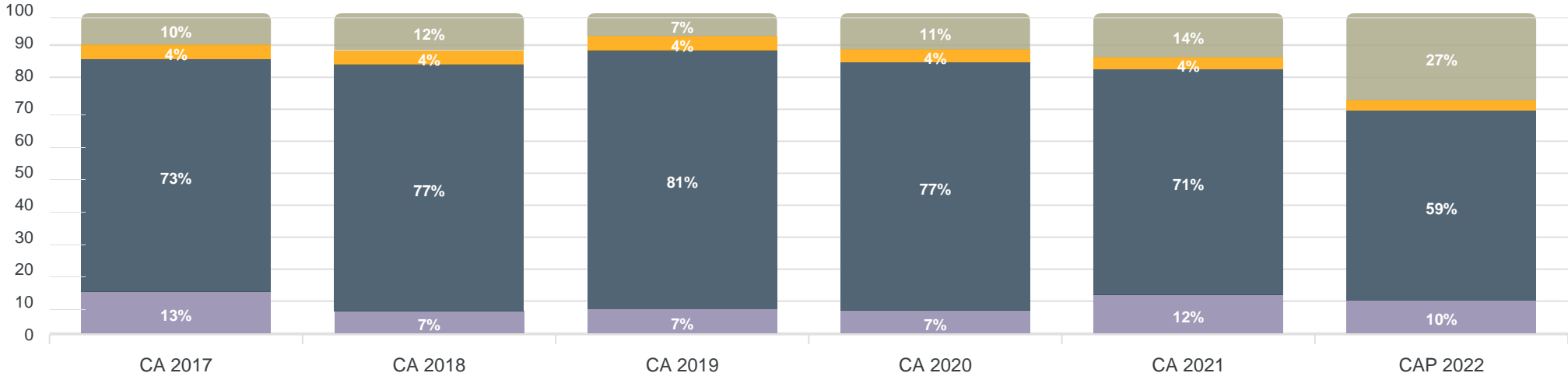
L'augmentation des recettes de la CAF perçues par la commune au titre du portage financier de la gestion du relais petit enfance, trouve sa contrepartie au sein de ce chapitre (+49 K€), expliquant sa hausse.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAP 2022	Évol.
SRU	37,8 k€	19,0 k€	19,7 k€	19,7 k€	36,2 k€	34,2 k€	-2,0 %
Logements vacants	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
AC & DSC	213,0 k€	213,0 k€	213,0 k€	213,0 k€	213,0 k€	197,3 k€	-1,5 %
FNGIR	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
FSRIF	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
FPIC	13,0 k€	12,1 k€	11,5 k€	11,0 k€	11,0 k€	10,8 k€	-3,6 %
Autres	28,8 k€	31,9 k€	18,8 k€	31,1 k€	41,6 k€	90,6 k€	+25,8 %

Atténuation de produits en k€



Atténuation de produits en base 100



- SRU
- Logements vacants
- Locations
- FNGIR
- FSRIF
- FPIC
- Autres

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

Les recettes réelles d'investissements sont essentiellement composées du FCTVA pour 296 K€ et du produit d'une cession immobilière (AJI) d'un montant de 120 K€.

Les subventions reçues correspondent :

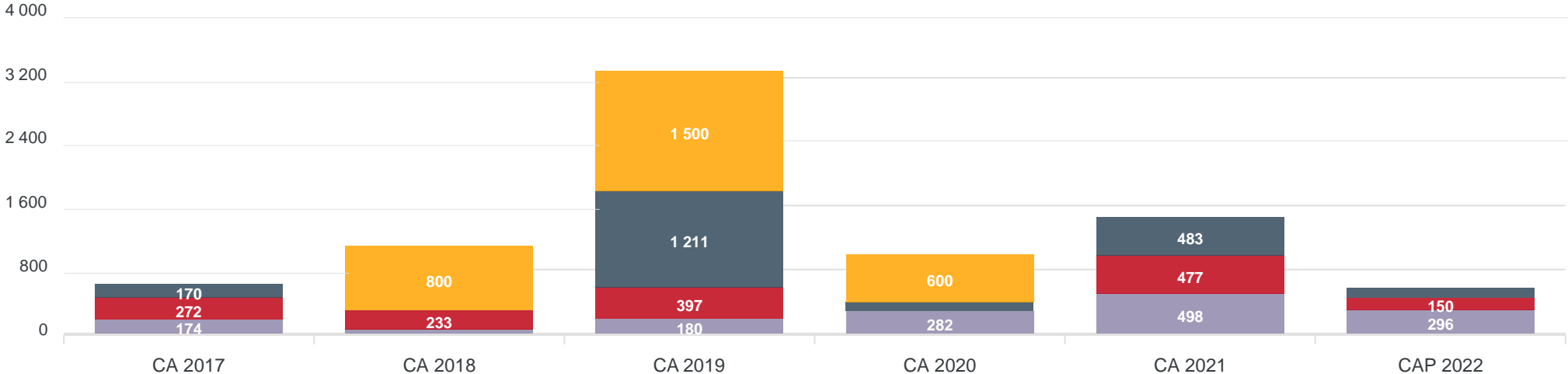
- au reliquat de DETR pour la réhabilitation et l'extension de l'école de l'Hermitage (100 K€),
- au financement de mobiliers et matériels pour les besoins de France Services (4,5 K€),
- à l'acompte de subvention du plan de relance pour les équipements des cantines scolaires (5,7 K€),
- au versement de la dotation biodiversité et aménités rurales 2022 (39,4 K€)

En 2022, il n'y a pas eu besoin d'emprunter pour financer les dépenses d'investissement.

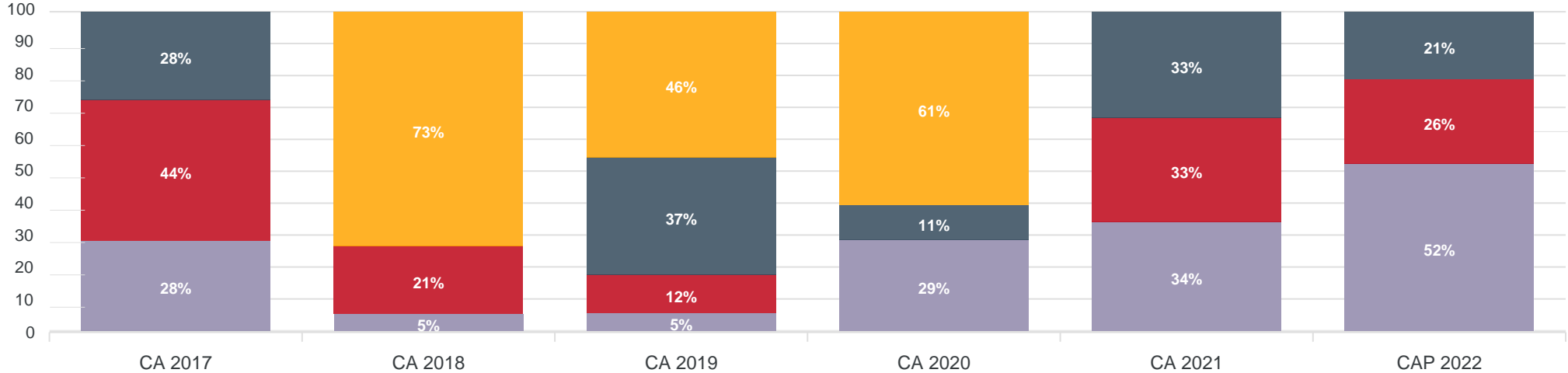
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAP 2022	Évol.
FCTVA	174,1 k€	56,1 k€	180,1 k€	282,2 k€	497,6 k€	296,0 k€	+11,2 %
Subventions reçues	272,3 k€	233,2 k€	397,3 k€	0,0 k€	477,1 k€	149,6 k€	-11,3 %
Produits de cessions	170,0 k€	0,0 k€	1 210,9 k€	107,9 k€	483,4 k€	120,0 k€	-6,7 %
Autres Immo financières	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Emprunt	0,0 k€	800,0 k€	1 500,0 k€	600,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres recettes	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



- FCTVA
- Subventions recues
- Produits de cessions
- Autres Immo financières
- Emprunt
- Autres recettes

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

La réalisation des dépenses d'investissement 2022 ont été en deçà des prévisions.

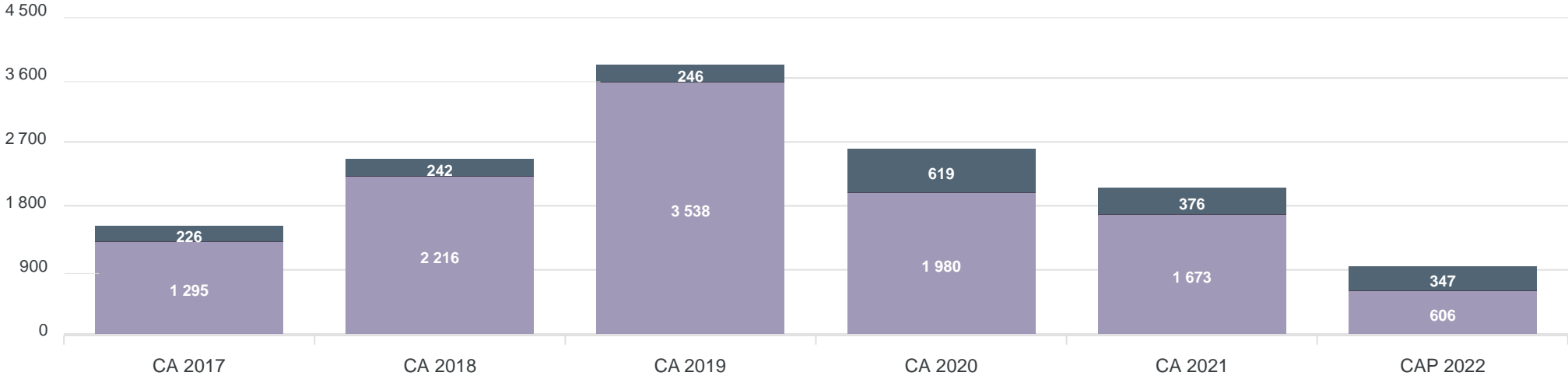
L'arrivée d'un nouveau Directeur des Services Techniques en cours d'année a suspendu quelques temps l'instruction de certains dossiers. De plus, avec une conjoncture 2022 incertaine sur les marchés de travaux, à savoir la hausse des prix des matières premières et la difficulté d'avoir des réponses aux consultations de la part des entreprises, les projets tels que la réhabilitation de la gendarmerie sur les logements (toiture et bardages), et la construction du futur Centre Technique Municipal ont été décalés dans le temps, permettant par la même occasion une appropriation des dossiers par le DST.

Si les travaux de la gendarmerie ont pu commencer en 2022, leur exécution comptable n'interviendra désormais principalement qu'en 2023. Le lancement du marché de travaux pour le CTM est prévu courant 1er trimestre 2023.

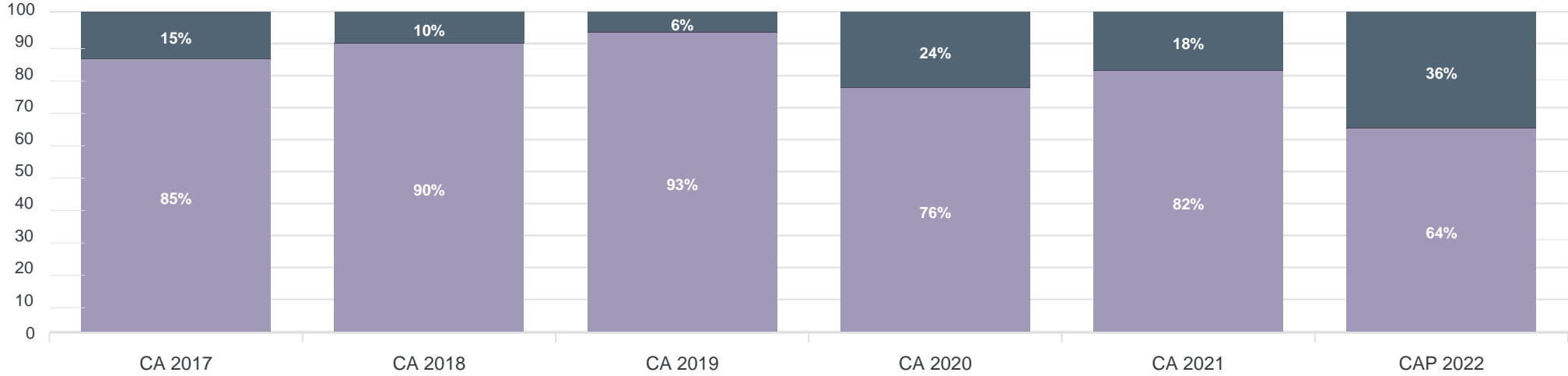
Les réalisations 2022 ont permis entre autres de poursuivre les travaux d'accessibilité sur l'école Aimé Césaire, de terminer le plan d'investissement informatique des écoles, de compléter le matériel de la cuisine centrale et des cuisines annexes, de renouveler une partie du parc informatique des services administratifs, le démarrage de l'étude urbaine sur la commune, d'effectuer les travaux des allées du cimetière et d'aménager des jardins familiaux supplémentaires.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAP 2022	Évol.
Dépenses d'équipement brut	1 295,0 k€	2 216,5 k€	3 537,6 k€	1 979,7 k€	1 672,9 k€	605,9 k€	-14,1 %
Subventions versées	1,0 k€	0,8 k€	0,6 k€	0,4 k€	0,4 k€	0,3 k€	-20,2 %
Remboursement d'emprunt	225,7 k€	242,3 k€	245,8 k€	619,0 k€	376,2 k€	347,5 k€	+9,0 %
Dépenses imprévues	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres dépenses d'investissement	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-

➤ Dépenses réelles d'investissement en k€



➤ Dépenses réelles d'investissement en base 100



- Dépenses d'équipement brut
- Subventions versées
- Remboursement d'emprunt
- Dépenses imprévues
- Autres dépenses d'investissement

DETTE ET DÉSENDETTEMENT

COMMENTAIRES

En 2022, il n'a pas été nécessaire d'emprunter.

Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 3 723 734 €. L'annuité remboursée en 2022 s'élève à 432 136 € dont 84 661 € d'intérêts.

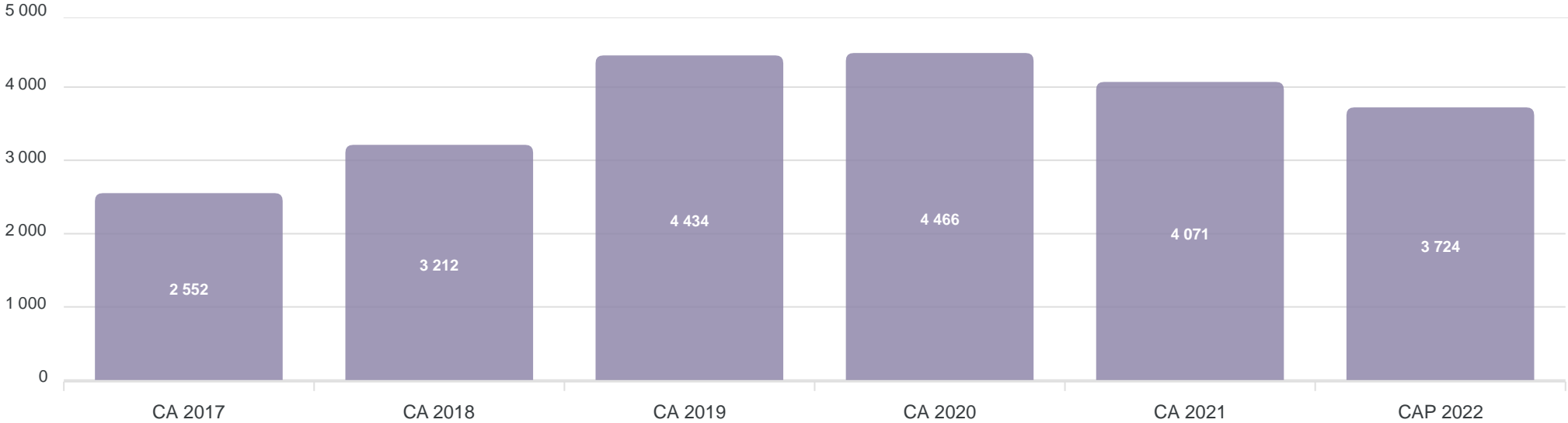
Malgré la diminution du capital restant dû, la capacité de désendettement s'est aggravée corollairement à la dégradation de l'épargne: Elle est ainsi passée de 2,8 ans à 3,8 ans.

Principaux ratios

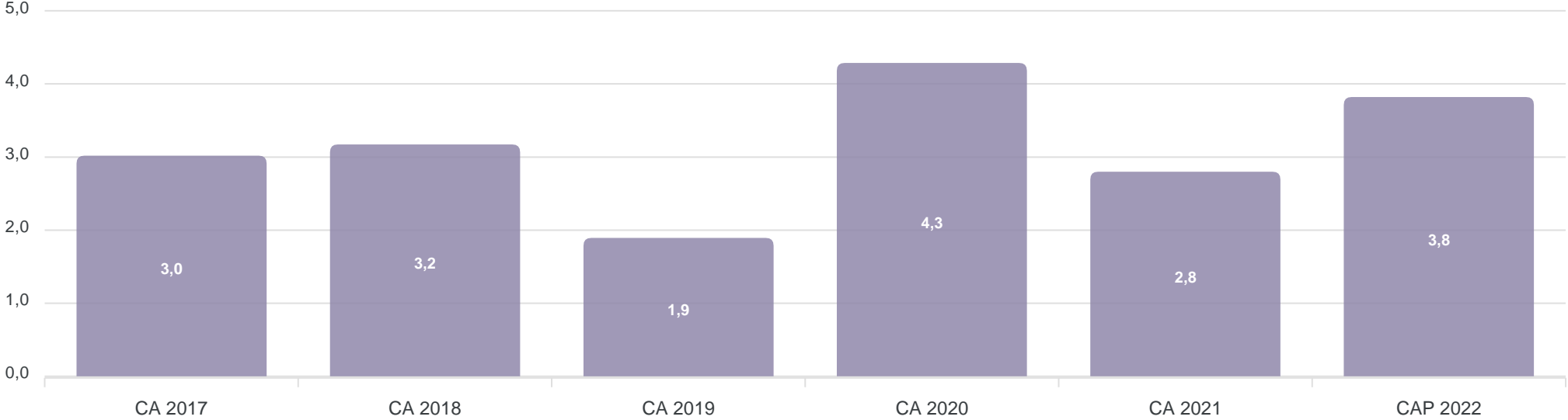
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAP 2022	Évol.
Taux d'amortissement	+8,8 %	+7,5 %	+5,5 %	+13,9 %	+9,2 %	+9,3 %	+1,1 %
Taux d'endettement	+53,7 %	+66,4 %	+69,6 %	+85,8 %	+69,0 %	+65,5 %	+4,1 %

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Endettement en k€



Désendettement en année(s)



ÉPARGNE ET FINANCEMENT

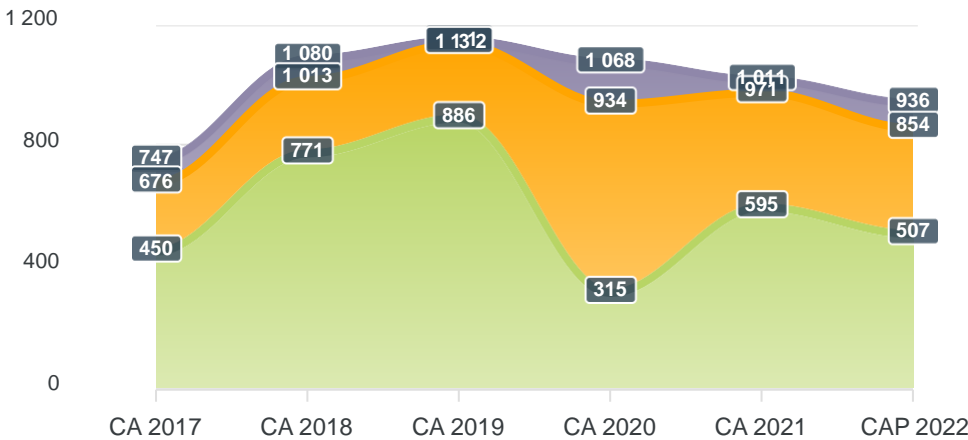
COMMENTAIRES

Les dépenses de gestion ont augmentées de 282 K€ (+6,5%) alors que les recettes de gestion n'ont progressé que de 207 K€ (+3,92%) amorçant un effet ciseaux.

En conséquence, l'épargne de gestion a diminué de 7,4 %.

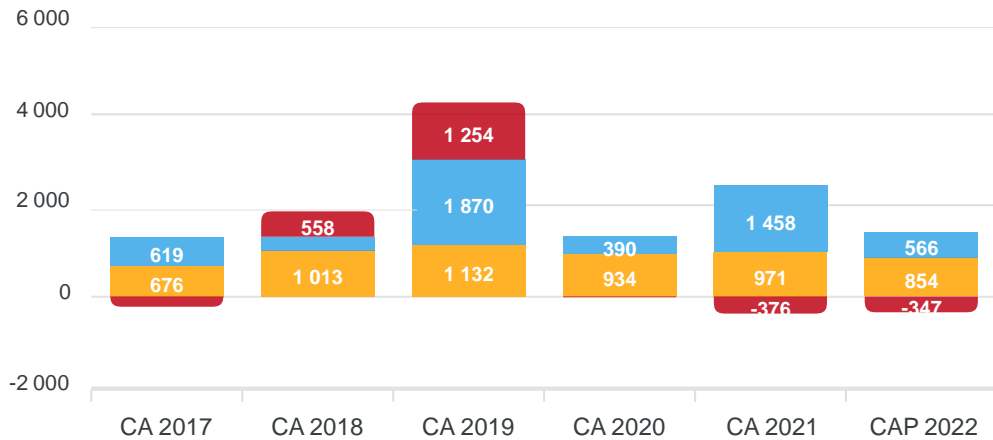
L'épargne de gestion prévisionnelle 2022 est de 936 K€.

➤ Soldes d'épargne



	CA 2017	CAP 2022	Évol.
Epargne de gestion	746,9 k€	935,8 k€	+4,6 %
Epargne brute	675,9 k€	854,5 k€	+4,8 %
Epargne nette	450,2 k€	507,0 k€	+2,4 %

➤ Mode de financement



	CA 2017	CAP 2022	Évol.
Epargne brute	675,9 k€	854,5 k€	+4,8 %
Recettes d'investissement	619,5 k€	565,6 k€	-1,8 %
Solde de dette	-225,7 k€	-347,5 k€	+9,0 %

PROSPECTIVE 2023 - 2025

<i>En milliers d'euros</i>	CA2023	CA2024	CA2025
Recettes de gestion (hors cessions)	5 788	5 865	5 943
Produit cessions immobilisations (775)	256	-	135
Recettes de gestion (y c cessions)	6 044	5 865	6 075
Dépenses de gestion	4 889	5 042	5 201
Intérêts de la dette existante	76	68	60
Intérêts de la dette nouvelle	-	8	66
Recettes d'investissement (hors emprunt R16)	459	90	360
Emprunt	-	289	584
Recettes d'investissement (y c emprunt)	459	379	944
Dépenses d'investissement (hors D16)	2 098	1 940	4 557
Amortissement du capital	354	361	395
Encours de la dette au 31/12	3 567	4 669	5 186
Dette / Épargne brute	4,09 ans	5,66 ans	8,23 ans

Épargne de gestion	899	823	743
Épargne brut (CAF) (hors cessions)	824	748	619
Produit cessions immobilisations (775)	256	0	132
EPARGNE BRUTE (CAF) (y c cessions)	1080	748	751
Épargne nette	470	378	204

Potentiel Prévisionnel d'Investissement réalisé

<i>En milliers d'euros</i>	CA2023	CA2024	CA2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2098	1940	1557
dont			
OPERATIONS STRUCTURANTES	958	1300	917
OPERATIONS RECURRENTES	1140	640	640

La prospective est un outil d'anticipation de la trajectoire financière de la commune.

Elle permet de déterminer une tendance.

Pour cette hypothèse de prospective 2023-2025, les recettes de gestion évoluent d'environ 1,33 % .

L'évolution prévisionnelle des dépenses de gestion est de 3% .

Cet effet ciseaux comprime l'épargne de gestion et met en évidence une dégradation rapide de la capacité de désendettement.

Cette prospective 2023-2025 confirme que la trajectoire qui s'engage à l'aune de l'exercice 2022 nécessite de maintenir une épargne de gestion supérieure à 850k€, ce qui, pour mémoire correspond, à la fourchette basse de la prospective 2022-2024.

En dessous de ce seuil, la dégradation qui s'amorce à moyen terme, et s'accroît encore plus à long terme doit être corrigée.